



## Championnat National Futsal Des Jeunes

### Saison Sportive 2022-2023



**Règlement de Compétition 2022/2023:**



Le présent règlement de compétition sert à définir les conditions spéciales liées au championnat des Jeunes de la saison 2022/2023. Les autres conditions de compétition non traité par le présent règlement restent conformes au règlement de compétition du championnat national de Futsal séniors pour la même saison.

## **1. Définition et catégorie d'âge :**

Le Championnat National Futsal des Jeunes saison 2022-2023 est une compétition réservée aux catégories des joueurs nés en **2003** et **2004**, avec **la possibilité** de qualifier des joueurs nés en **2005**.

## **2. Effectif autorisé :**

### **A/ Les joueurs :**

Conformément à l'article 60 du Règlement Sportif des compétitions de la FRMF, les clubs sont tenus de respecter :

- Le nombre de joueurs ainsi que les périodes de qualification définies conformément au règlement du statut de joueur (Art 5 et 6) et à la circulaire concernant les modalités d'application du règlement et du statut et du transfert du joueurs de la FRMF.
- Les clubs doivent, en plus de saisir les dossiers de qualification sur la plateforme FIFACONNECT, envoyer avant le début du championnat, le dossier physique de qualification dûment rempli, signé et cacheté par le représentant légal du club.
- A partir de la **1<sup>ère</sup> journée**, seule la licence fédérale sera adoptée pour l'identification des joueurs et du staff.
- Les clubs doivent qualifier entre 12 joueurs au minimum et 20 joueurs au maximum.
- Les joueurs de cette catégorie qualifiés en équipe senior peuvent faire part au rencontre avec leur licence senior.

### **B/ Le Staff technique et Administratif :**

Les clubs doivent procéder à la qualification de leur staff technique et administratif selon les critères ci-après :

- Un entraîneur (obligatoire) : Ayant au minimum le diplôme Futsal **niveau 1** et n'étant pas qualifié avec les séniors D1 et D2.
- Un Administratif (facultatif).
- Un soigneur (facultatif).
- Un Chargé de matériel (Facultatif).

Seuls les membres du staff qualifié seront autorisés à intégrer les rencontres au banc de touche.





### **3. Organisation de la Compétition :**

Les équipes concernées sont les équipes de la D1 et D2 qui sont 40 équipes en totalité de différentes ligues régionales.

Les clubs engagés seront répartis on 5 groupes de 8 équipes.

Les cinq (5) équipes classées premières de chaque groupe seront directement qualifiées au play-off.

Les trois (3) meilleures deuxièmes des groupes seront directement qualifiées au play-off.

#### **Le Play-Off :**

A partir de la phase des quarts de finale (Play-Off), les rencontres se joueront en un seul match sur un terrain neutre désigné par la LNFD, en cas d'égalité, il sera procéder aux prolongations puis aux tirs au but.

### **4. Réglementation spéciale du Championnat :**

- ✓ La durée réglementaire des matchs est de 20 min chronométrée par mi-temps ;
- ✓ Nombre de remplaçant : neuf (09) remplaçants
- ✓ Nombre de remplacement : illimité
- ✓ Le match sera arrêté si une des équipes se retrouve avec moins de trois joueurs sur le terrain de jeu.
- ✓ Numérotation des Maillot : sans aucune restriction, les joueurs peuvent porter les numéros de leurs choix. Le numéro de chaque joueur doit être visible dans son dos et se différencier de la couleur prédominante du maillot en respectant la réglementation FIFA concernant les dimensions et l'emplacement des numéros.

#### ***✓ Le classement du championnat (Phase Groupes):***

Le classement se fait par l'addition des points attribués comme précédemment défini dans le règlement sportif des compétitions de la FRMF.

Ce classement sera établi en tenant compte des critères suivants établi par ordre de priorité :

Le classement se fait par l'addition des points attribué.

Ce classement des groupes sera établi en tenant compte des critères ci-après précisés par ordre de priorité (**article55 : Règlement des compétitions FRMF**) :

- ✓ Le nombre de points obtenus : le club qui a obtenu le plus grand nombre de points est déclaré champion ;
- ✓ En cas d'égalité entre deux équipes, il est tenu compte, par ordre de priorité :
  - du goal différence Particulier des matches aller et retour ;
  - du nombre de victoires ;
  - du nombre de buts marqués.





En cas d'égalité concernant tous les critères ci-dessus, un match d'appui avec prolongation éventuelle et tirs au but est organisé sur un terrain neutre par la structure organisatrice de la compétition

- ✓ En cas d'égalité entre plus de deux équipes, el est tenu compte, par ordre de priorité :
  - du goal différence général ;
  - du nombre de victoires ;
  - du nombre de buts marqués
  - En cas d'égalité concernant tous les critères ci-dessus, un match d'appui avec prolongation éventuelle et tirs au but est organisé sur terrain neutre par la structure organisatrice de la compétition.

✓ **Classification des meilleures deuxièmes :**

Pour classer les 5 meilleures deuxièmes entre les 5 groupes et en faire sortir les 3 premiers qui seront qualifiées au play-off, les critères suivant sont pris en considération dans leur ordre respectif :

**La moyenne des points obtenus et les buts marqués Etc (nombre de points et buts par nombre de matchs jouer)**

- ✓ 1/ Le nombre de points obtenus.
- ✓ 2/ Le nombre de buts marqués.
- ✓ 3/ Et si l'égalité persiste, il sera fait recours au tirage au sort pour départager les équipes.

## **5/Obligations des clubs :**

- Les clubs sont tenus de désigner une salle pour la programmation des compétitions Futsal ; le club doit présenter un engagement écrit émanant du propriétaire de la salle concernée garantissant le droit d'utilisation de la salle pour les matchs officiels pour la saison à venir précisant clairement le jour et l'heure.
- Les clubs sont tenus de proposer les journées jouées le weekend :les samedis entre 14h00 et 21h00 et les dimanches entre 10h00 et 18h00. En cas de programmation par le club receveur d'un match en dehors de cet horaire, il doit absolument recueillir l'accord de LNFD basée sur l'accord du club visiteur.
- Chaque club doit envoyer, à la LNFD, le nom de la salle (des salles) dans laquelle joueront ses rencontres à domicile.
- Dans l'impossibilité pour quelque cause que ce soit, qu'un club reçoit dans une salle de la ville où il est inscrit, et si le club receveur désire jouer à l'extérieur de sa ville au de-là de 100 Km, il doit absolument recueillir l'accord de la LNFD basé sur l'accord du visiteur. Dans ce cas, et en cas de désaccord entre le club receveur et visiteur sur le lieu du match, la LNFD se réserve le droit de programmer la rencontre à une salle à sa convenance.
- Les clubs s'engagent à respecter le Calendrier Général des compétitions tel qu'établi par la LNFD.
- La décision du report d'une ou plusieurs rencontres est du ressort exclusif de la LNFD.





- Les demandes motivées de changement d'horaire ou de salle doivent parvenir à la LNFD 48h au plus tard après publication du programme officiel de la journée.
- Domiciliation (Alinéa 3-Art 21 du règlement sportif des compétitions) : tout club qui ne dispose pas de domiciliation pour les compétitions auxquelles il doit participer pour une saison donnée est passible de sanctions disciplinaires et peut se voir imposer par la LNFD, pour la saison en question, de disputer ses rencontres dans une salle choisie par la LNFD, qui peut être le terrain de l'équipe adverse.

## **6/Dispositions Générales :**

Les commissions compétentes relevant de la LNFD assureront la programmation, l'homologation des rencontres. pour l'examen des cas ayant trait à la discipline, ils seront confiés à la Commission de Discipline et ce conformément aux dispositions du Règlement Sportif des Compétitions et du Code Discipline de la FRMF.

## **7/Forfait (Article 109) :**

Si une équipe de Jeunes d'un **club totalise deux (02) forfaits** au cours du championnat, le club est sanctionné par le retrait d'un point à l'équipe senior du classement général en championnat de la saison en cours et une amende selon le code disciplinaire de la FRMF.

La partie de la subvention de la FRMF liée au financement du championnat des Jeunes sera automatiquement déduite de la subvention des clubs ayant enregistrés 3 forfaits (forfait général).

Le Secrétaire Général de la LNFD  
Redouan NADI